



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-309

PORTANT DEPORT DE M. ROMAIN MILLARD, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 1524-5,

Vu le Code pénal, et notamment son article 432-12,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

Vu la loi n° 2019-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2023-907 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,

Vu le procès-verbal des opérations électorales en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-112 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions à M. Romain MILLARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le courrier en date du 11 mai 2026 par lequel M. Romain MILLARD m'informe d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et précise les questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que M. Romain MILLARD, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à stratégie financière, à la commande publique, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations internationales exerce également la profession d'avocat au sein du Cabinet Seban & Associés,

Considérant le partenariat potentiel entre la Commune et le Cabinet Seban & Associés,

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, et d'assurer la transparence et la sécurité juridique des décisions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser formellement le départ de l' élu concerné sur les dossiers relatifs à cette association,

ARRETE

Article 1 : M. Romain MILLARD, 1^{er} Adjoint au Maire municipal délégué à la stratégie financière, à la commande publique, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations internationales, s'abstient de toute instruction et de toute participation à la préparation, à la délibération, à la décision et au vote de toute affaire concernant le Cabinet Seban & Associés.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-309

Article 2 : Ce déport s'applique notamment, sans que cette liste soit limitative, aux dossiers relatifs :

- au choix d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats ;
- à l'attribution, au renouvellement ou à l'exécution de prestations de conseil juridique ;
à l'attribution, au renouvellement ou à l'exécution de missions de représentation de la Commune devant toute juridiction ;
- à toute convention, marché ou relation contractuelle impliquant directement ou indirectement le cabinet.

Article 3 : Dans ce cadre, M. Romain MILLARD :

- ne participe ni aux réunions préparatoires ni aux débats relatifs aux dossiers concernés ;
- s'abstient de donner quelque instruction que ce soit, verbale ou écrite, aux élus et agents municipaux dans les dossiers concernés ;
- s'abstient en séance de toute intervention, écrite ou orale, relative aux dossiers concernés.

Le déport de l' élu sera mentionné au procès-verbal des réunions du Conseil municipal ou des commissions concernées.

Article 4 : Les attributions correspondantes sont exercées par M. Le Maire, en lieu et place de M. Romain MILLARD.

Article 5 : Les prescriptions prévues aux articles 1 à 3 prennent fin lorsque cesse la situation de conflit d'intérêts et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée :

- A M. Romain MILLARD,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2026,

Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 26 juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.